



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

**Objet : Travaux - branchement électrique – SARL PAROTY – 134, rue général Leclerc
ARR 2025-11-07-127-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par la SARL PAROTY ZI Ouest le Durgeon 1 à VESOUL (70),
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux de terrassement pour branchement électrique neuf 134 rue du général à l'agence du crédit
agricole F.C

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement en vue d'un branchement électrique neuf va avoir lieu à SELONCOURT par l'entreprise PAROTY 134 rue du général Leclerc au profit de l'agence du crédit agricole. Ces travaux se dérouleront semaine 47, à compter du 17 Novembre 2025 pour une durée de deux jours dans une période de 30 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier. La circulation de tous véhicule au droit du chantier se fera par demi-chaussée, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par la SARL PAROTY chargée des travaux. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 07 Novembre 2025

Monsieur Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Voirie et à la Circulation

